DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

14 DECEMBRE 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

Convention de gestion transitoire avec le SIVOM

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 décembre 2015
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 15 décembre 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 décembre 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

==========

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI*, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU*, Monsieur PRIOUX, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH*, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE*, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE*, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Madame CERIGHELLI (sauf pour les dossiers 15 I 20 et 15 I 21)
*Monsieur ROUSSEAU (sauf pour le dossier 15 I 00, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 I 22, 15 I 01, 15 I 02, 15 I 03 et 15 I 04)
*Madame CLECH (sauf pour les dossiers 15 I 20 et 15 I 21)
*Madame LANGE (sauf pour le dossier 15 I 00, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 I 22 et 15 I 01)
*Monsieur LÉVÊQUE (sauf pour les dossiers 15 I 20 et 15 I 21)

Avaient donné procuration :

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PETROVIC
Monsieur BATTISTELLI à Madame de CIDRAC
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame CLECH à Monsieur SOLIGNAC

Secrétaire de séance :

Monsieur LEGUAY

N° DE DOSSIER : 15 I 21

OBJET : CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE AVEC LE SIVOM

RAPPORTEUR : Madame ANDRE

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage est actuellement une compétence exercée par la commune de Saint-Germain-en-Laye. La Ville a fait le choix de déléguer cette gestion à la section « Aire d'accueil des gens du voyage » du SIVOM.

A compter du 1er janvier 2016, cette compétence sera transférée de manière obligatoire à la future Communauté d'Agglomération « Saint-Germain Boucles de Seine ».

Ce transfert de compétence ayant pour conséquence le retrait des communes de Chambourcy, le Pecq, Saint-Germain-en-Laye et de la Communauté de Commune « Maison-Mesnil » de la section « Aire d'accueil des gens du voyage » du SIVOM, si aucune disposition juridique transitoire n'est mise en place avant le 1er janvier 2016, le SIVOM ne pourra plus assurer la gestion de cette structure.

Le SIVOM propose aux adhérents actuels de la section concernée de signer une convention de gestion courante de l'aire d'accueil des gens du voyage afin de maintenir la continuité du service, de pérenniser son fonctionnement et d'en assurer le financement. Cette convention prévoit des conditions d'exécution similaires à celles actuellement en place notamment sur le montant de la participation financière par habitant, les prestations réalisées par le Syndicat, etc.

Le comité Syndical du SIVOM, réuni le 26 novembre dernier, a pris acte du principe de gestion contractuelle du service public d'accueil des gens du voyage à titre provisoire et, dans l'attente de la ré-adhésion de la future Communauté d'Agglomération à la section « Aire d'accueil des gens du voyage » du SIVOM, a autorisé son Président à signer la convention de gestion associée.

Afin d'assurer la continuité du service public d'accueil des gens du voyage, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de gestion transitoire avec le SIVOM telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre,

APPROUVE la convention de gestion transitoire avec le SIVOM telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION

DE GESTION TRANSITOIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

ENTRE D'UNE PART :

Le SIVOM, Syndicat Intercommunal A Vocation Multiple, dont le siège est situé 16 rue de Pontoise, BP 10101, 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Représenté par Monsieur Daniel LEVEL en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération n° 050514-4du 05 Mai 2014

Ci-après dénommé **« SIVOM »**

Et D'AUTRE PART :

La Commune de Saint-Germain-en-Laye, dont le siège est situé 16, rue de Pontoise à Saint-Germain-en-Laye (78100)

Représenté par Monsieur Emmanuel LAMY en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par délibération n° XXXXX du XX/XX/XXXX

Ci-après dénommée **« La Commune »**

PROJET

LESQUELS PREALABLEMENT A LA PRESENTE CONVENTION ONT EXPOSE ET ARRETE CE QUI SUIT :

A – PRESENTATION DU CONTEXTE

A.1 – La rationalisation des intercommunalités dans le département des YVELINES

Par arrêté préfectoral n° 20150663-0002 en date du 4 mars 2015, le Préfet de Région a adopté le Schéma régional de coopération intercommunale en procédant à diverses fusions des établissements publics de coopération intercommunale afin d'atteindre les objectifs fixés par le législateur.

Au sein du département des Yvelines, l'arrêté préfectoral prévoit la création de deux établissements publics de coopération intercommunale, l'un à l'Est du département, l'autre à l'Ouest du département.

Les arrêtés préfectoraux n° 2015149-0001 du 29 mai 2015 et 2015141-0005 du 21 mai 2015 entérinent les orientations du Schéma régional de coopération intercommunale en délimitant les périmètres des deux futures intercommunalités et notamment une Communauté d'agglomération à l'Est du Département, regroupant la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et forêts, la Communauté de communes Maisons-Mesnil, la Communauté de communes BOUCLE DE LA SEINE et la commune de BEZONS.

A.2 – Les conséquences de cette rationalisation pour le SIVOM

Le Schéma régional de coopération intercommunale n'a pas prévu toutes les conséquences de la création de ces deux structures et notamment les conséquences juridiques pour la section « Aire d'accueil des gens du voyage » du SIVOM dont les Communes de Chambourcy, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Maisons Laffitte, Saint-Germain-en-Laye seront automatiquement retirées.

En effet, la future Communauté d'agglomération, exerçant la compétence obligatoire en matière d'accueil de gens du voyage, les membres de l'actuelle section « Aire d'accueil des gens du voyage » du SIVOM seront automatiquement retirées du SIVOM.

B – OBJECTIF DE LA PRESENTE CONVENTION

Pour anticiper la mise en place de la prochaine intercommunalité et assurer la continuité de l'exécution du service public d'accueil des gens du voyage, le SIVOM et les membres de la section « Aire d'accueil des gens du voyage » ont convenu de conclure la présente convention de gestion transitoire.

Cette convention répond aux logiques suivantes : elle est transitoire, elle s'exécute dans le respect de la continuité du service public, elle répond aux nécessités juridiques liées au silence du Schéma régional de coopération intercommunale.

Transitoire. La convention a pour but d'assurer l'exécution du service public de l'accueil des gens du voyage pendant une période transitoire, soit entre la création de la future communauté d'agglomération prévue au Schéma et jusqu'à la ré-adhésion de la Communauté d'agglomération à la section « Aire d'accueil des gens du voyage » pour la totalité de son territoire. A la ré-adhésion, les droits et obligations nées de la présente convention expireront.

Continuité du service public de l'accueil des gens du voyage. La convention a pour objet d'assurer une continuité du service de l'accueil des gens du voyage sur le territoire des Communes retirées le temps que la future intercommunalité se mette en place et prenne possession de ses futures compétences et ré-adhère au SIVOM. Durant ce laps de temps, le SIVOM et les Communes ont convenu d'une gestion du service dans les conditions similaires à la gestion actuelle.

Silence du SRCI. La gestion transitoire du service public de l'accueil des gens du voyage est rendue nécessaire par le silence du Schéma régional de coopération intercommunale concernant les

PROJET

conséquences de ces fusions sur le SIVOM et notamment les modalités d'aménagement, de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil de Saint-Germain-en-Laye

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « **CONVENTION** ») a pour objet de déterminer les modalités de la gestion du service d'accueil des gens du voyage entre d'une part le SIVOM et d'autre part la Commune en vue d'anticiper les conséquences juridiques, techniques et financières de la création de la future Communauté d'agglomération dans le respect des modalités actuelles de gestion du service.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La CONVENTION est conclue pour une durée allant d'une période dite transitoire bornée entre le début de la convention telle que décrit ci-dessous et le terme de la convention tel que décrit ci-dessous.

2.1 DEBUT DE LA CONVENTION

La CONVENTION sera exécutoire à compter de la création, par arrêté préfectoral, de la future Communauté d'agglomération prévue par l'arrêté n° 2015141-0005 du 21 mai 2015.

2.2 FIN DE LA CONVENTION

La CONVENTION prendra fin à compter du moment où la future Communauté d'agglomération prévue par l'arrêté n° 2015141-0005 du 21 mai 2015 ré-adhérera, pour la totalité de son territoire, à la section « Aire d'accueil des gens du voyage ».

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES A LA CONVENTION

3.1 LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à apporter participer au financement de l'aménagement, de la gestion et de l'entretien de l'aire d'accueil de Saint-Germain à hauteur de 2,70 € par habitants.

3.2 LES MISSIONS DU SIVOM

Le SIVOM s'engage à effectuer les missions d'aménagement, de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil située à au Relais de la Garenne, 3, chemin forestier n° 4 à Saint-Germain-en-Laye (« **l'aire** »).

Plus précisément, le SIVOM assurera :

(i) La bonne exécution et le suivi de la convention conclue avec la ville de Paris pour la jouissance du terrain ;

(ii) La viabilisation du terrain ;

(iii) La construction de l'aire ;

(iv) La gestion et l'entretien de l'aire

ARTICLE 4 : LITIGES

4.1 REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Tous les litiges nés de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la validité ou de la nullité de la CONVENTION font l'objet, avant toute action en justice, d'une tentative de règlement amiable.

PROJET

Les PARTIES conviennent de se rencontrer, dans un délai de 15 (quinze) jours, à compter de la naissance d'un différend.

Le contenu des échanges ayant lieu au cours de la (des) réunion(s) de conciliation demeurent secret et ne peut faire l'objet d'une communication devant une juridiction.

4.2 REGLEMENT JURIDICTIONNEL DES LITIGES

A défaut de règlement amiable dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la première réunion de conciliation entre les PARTIES, la PARTIE la plus diligente pourra alors saisir le Tribunal Administratif de VERSAILLES, sis 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la CONVENTION :

- Le SIVOM élit domicile en son siège sis 16 rue de Pontoise, BP 10101, 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ;

- La Commune élit domicile en son siège au 16, rue de Pontoise à Saint-Germain-en-Laye (78100) ;

Fait à , le , en 2 (deux) exemplaires

Pour le SIVOM,

Le Président, Daniel LEVEL

Pour la Commune de Saint-Germain-en-Laye,

Le Maire, Emmanuel LAMY

PROJET

PROJET